

Décision

Générale

colonial

Décision n° 135 nommant un Gardien du Cimetière.

n° 135

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mai 1906

Numéro JO
n° 115 du 01/06/1906

Date du numéro
1 juin 1906

VISAS

Le Secrétaire des Colonies. Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Considérant que le cimetière européen bien que clos de murs n'est pas gardé et ne se trouve pas à l'abri de l'incursion de gens sans aveu et d'animaux qui pourraient profaner les tombes : Attendu que le respect des morts fut de tous temps pour les Français de France un culte national ; Qu'il importe qu'ils n'y fassent point aux Colonies pour sauvegarder la dignité de notre race et pour inculquer son respect aux indigènes; Attendu qu'il importe pour la sécurité et l'entretien de la nécropole Djiboutienne qu'un agent en ait la garde constante, non seulement pour assurer l'ouverture et la fermeture des portes, mais encore pour vaquer à l'entretien du Champ de repos en général et des tombes en particulier : Vu les nécessités du Service : Vues les prévisions du Budget local de l'exercice en Cours :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

— Le nommé Mohamed Hassen est nommé gardien du cimetière à la solde mensuelle de 27 fr. 50, Art, 2 — La présente décision qui aura son effet à compter du 1er mai 1906, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,